

**COMMUNE DE MORAND
DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE**

**RÉUNION ORDINAIRE
SÉANCE DU 26 JUILLET 2017**

Le **26 Juillet 2017**, légalement convoqués, les **membres du Conseil Municipal se sont réunis à 19 heures** à la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de **Monsieur DENIAU Joël Maire**.

Présents : M. DENIAU Joël, Maire,
Mme GITTON Christelle,

MM : LOISEAU Gérard, LÉGER Laurent, MARTINEAU Jack, SÉNÉCHAUD Lucien

Absents excusés ayant donné procuration : Mme DOIDY Mohany à Mme GITTON Christelle, M. LE QUÉRÉ Aymeric à M. MARTINEAU Jack

Secrétaire de séance : M. MARTINEAU Jack

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Ratios des avancements de grades promus-promouvables
- Approbation des statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais et notamment :
 - o Aide aux associations du territoire pour l'apprentissage de la musique
 - o Création d'une maison de service au public
- Autorisation de signature d'une convention pour groupement de commandes pour vérification des installations sportives

Le conseil ayant accepté à l'unanimité, ces points sont inscrits à l'ordre du jour

Monsieur le Maire met aux voix le compte-rendu des réunions des 29 et 30 juin en rappelant que ces derniers ont été adressés aux conseillers

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** les comptes-rendus du conseil municipal des séances des 29 et 30 juin 2017, tel qu'ils sont transcrits

1. APPROBATION RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- **de PRENDRE ACTE** de la présentation de ce rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- **d'APPROUVER** ce rapport,
- **de GARANTIR** que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

2. APPROBATION RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES ORDURES MÉNAGÈRES

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service d'élimination des ordures ménagères,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- **de PRENDRE ACTE** de la présentation de ce rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service d'élimination des ordures ménagères,
- **d'APPROUVER** ce rapport,
- **de GARANTIR** que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

3. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif année 2016. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- **DÉCIDE** de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.

4. TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'ADAP POUR LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire présente les devis de travaux prévus dans la salle des fêtes dans le cadre de l'ADAP, à savoir :

- Travaux de maçonnerie carrelage :

Entreprise Daniel FAUCHEUX : 2 088,40 € HT – 2 505,84 € TTC

- Travaux électriques :

Entreprise CORDIER : 533,81 € HT – 640,57 € TTC

- Travaux de plomberie chauffage :

Entreprise CHABAULT : 1 992,50 € HT - 2391,00 € TTC

- Travaux de menuiseries :

Entreprise DEBUIRE Daniel : 395,00 € HT – 474,00 € TTC

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après examen des devis, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de confier les travaux de :

- **Maçonnerie carrelage** : à l'entreprise Daniel FAUCHEUX : 2 088,40 € HT – 2 505,84 € TTC
- **Électricité** : à l'entreprise CORDIER : 533,81 € HT – 640,57 € TTC
- **Plomberie chauffage** : à l'entreprise CHABAULT : 1 992,50 € HT - 2391,00 € TTC
- **Menuiseries** : à l'entreprise DEBUIRE Daniel : 395,00 € HT – 474,00 € TTC

5. TRAVAUX À L'ÉCOLE ET À LA SALLE DES FÊTES SUITE À LA VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

Monsieur le Maire présente le devis des entreprises pour des travaux de remise aux normes à l'école et à la salle polyvalente demandé par la SOCOTEC suite à la vérification des Installations Électriques, à savoir :

- **Entreprise CORDIER : 3 991,00 € HT – 4 789,20 € TTC.**
- **Entreprise THIBIERGE : 3 358,94 € HT – 4 030,73 € TTC**

Dont :

- Salle polyvalente : 1 522,30 € HT – 1 826,76 € TTC
- École : 1 836,64 € HT – 2 203,97 € TTC

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont nécessaires pour renforcer la sécurité.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après examen du devis, le Conseil Municipal, délibère et décide, à l'unanimité :

- **De confier les travaux de remise aux normes des installations électriques à l'école et à la salle polyvalente à l'entreprise THIBIERGE pour un montant de 3 358,94 € HT – 4 030,73 € TTC**

6. PERSONNEL RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratios promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de Police.

Vu l'avis de principe du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire réuni le 8 février 2017 (pour les collectivités et établissements en dépendant), préconisant les dispositions suivantes **à compter de l'année 2017** :

*** fixer des ratios à 100 % pour tous les avancements de grade,**

*** Sur la base des critères retenus suivants :**

- **L'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent formalisée par le compte-rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel,**
- **La prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement et/ou les aptitudes professionnelles de l'agent enrichies, le cas échéant, par la formation professionnelle en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE : d'adopter le ratio commun de principe ainsi proposé,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

7. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES N°2

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 juillet 2017 approuvant les statuts modifiés,

Considérant que la modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Considérant l'intérêt de modifier les statuts afin d'ajouter le tiret suivant :

- ***Aides aux associations du territoire présentant un projet pédagogique pour l'apprentissage de la musique en cohérence avec les orientations communautaires, validé par une convention d'objectifs.***

Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts modifiés ci-après annexés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité simple de ses membres,

- **APPROUVE les statuts modifiés.**

8. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES N°3

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 juillet 2017 approuvant les statuts modifiés,

Considérant que la modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Considérant l'intérêt de modifier les statuts afin d'ajouter les tirets suivants :

- **la création et gestion de maisons de services au public** et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :
- **la création et gestion de la MSAP au sein du siège communautaire** 5 rue du four brûlé à Château-Renault avec deux opérateurs signataires.

Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts modifiés ci-après annexés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité simple de ses membres,

- APPROUVE les statuts modifiés.

9. CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR VÉRIFICATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET AIRES DE JEUX

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'antérieurement, il avait été créé un groupement de commandes pour vérification des équipements sportifs et aires de jeux. Le marché conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse s'est achevé au cours de l'année 2015. Il est donc urgent de prendre une convention avec les autres communes du Castelrenaudais afin de pouvoir conclure un nouveau marché en 2018.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention afin de constituer un nouveau groupement de commande et de conclure un marché dès 2018.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, délibère et décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention pour création d'un groupement de commandes pour vérification des équipements sportifs et aires de jeux ainsi que de signer tous autres documents.**

À Morand, le 28 juillet 2017

Monsieur le Maire

Joël DENIAU